

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 74 (1966)
Heft: 2

Artikel: La famille Philippon du Monteiller en la paroisse de Saint-Saphorin (XVe-XVIe siècles)
Autor: Dessemontet, Olivier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-56320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La famille Philippon

du Monteiller en la paroisse de Saint-Saphorin

(XV^e-XVI^e siècles)

Analysant quelques faits essentiels de la structure économique et sociale du XVI^e siècle français, un historien insistait assez récemment sur l'embourgeoisement du sol et sur l'anoblissement de la bourgeoisie, mécanismes complémentaires et très importants de l'évolution sociale de l'époque. Il constatait « que la noblesse se renouvelle, par hécatombes guerrières ou ruine des lignages, suivant le mécanisme d'un phénomène de *noria sociale*, par ascension bourgeoise : cinq à six générations souvent suffisent à monter de la roture... à la noblesse de robe et à la haute noblesse d'épée... Souvent aussi le cycle des six générations, après l'essor et l'apogée d'une famille, se fermait par la ruine ou l'extinction. »¹

Tout dernièrement, nous avons mis la main sur une série de documents inédits concernant une ancienne famille vaudoise : les Philippon, originaires du Monteiller en la paroisse de Saint-Saphorin (commune actuelle de Chexbres). Nous y avons trouvé un exemple étonnant de ce mécanisme de *noria sociale* signalé par M. Hubert Méthivier : deux générations représentent l'essor, les deux suivantes incarnent l'apogée et, au travers des deux dernières, nous pouvons suivre la décadence jusqu'à la faillite.

C'est pourquoi nous avons pensé utile de faire brièvement revivre ces deux siècles de l'histoire d'une famille de chez nous, qui a eu, comme nous le verrons, ses heures de grandeur et dont certains membres ont joué un rôle important dans notre histoire. Nous pouvons apporter ainsi une modeste contribution à une meilleure connaissance de notre passé économique et social.

L'essor

Il faut remonter à la seconde moitié du XIV^e siècle pour trouver les premières mentions de la famille qui nous intéresse. En

¹ HUBERT MÉTHIVIER, *L'Ancien Régime*, Paris, 1961, p. 29 ss. (Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », n° 925).

1362, un certain « Perrodus Philipponat de Cheybri » possède une terre dans la région ¹. Quelque trente ans plus tard, noble Pierre de Bottens accense des biens sis au Dézaley à « Anthoyenne dict Philippe », de Chexbres ². Puis, le 28 mai 1396, « Johannes Philippi » tient une terre au territoire de Puidoux, lieu-dit En Breton ³.

C'est bien maigre et nous ne savons pas les liens de parenté qui pouvaient peut-être relier ces personnages. Quant au surnom qu'ils portaient, il faut de toute évidence y voir une indication de filiation, un de ces nombreux surnoms patronymiques qui tendaient alors à devenir héréditaires. Pour autant qu'il s'agisse de membres d'une même famille, ce qui n'est pas certain, ils descendraient d'un dénommé Philippe, nom assez fréquent à cette époque, que l'usage pourrait avoir désigné sous le diminutif courant de Philippon. C'est en tous cas la forme qui prévaudra par la suite.

Enfin, le 24 avril 1429, les hoirs de Jean Philippon, de Saint-Saphorin, doivent un cens à la confrérie du Saint-Esprit de Saint-Saphorin ⁴. S'agit-il du Jean Philippon de 1396 ? C'est possible, évidemment, mais rien ne le prouve.

Nous ne nous attarderons donc pas sur ces ancêtres, sinon pour souligner qu'il ne se trouve parmi eux aucun clerc juré soit notaire ⁵. Ces personnages sont des cultivateurs, paysans et vigneron.

C'est avec Guillaume Philippon qu'un premier degré va être franchi dans la hiérarchie sociale. Faisait-il partie des hoirs de Jean Philippon que nous venons de voir mentionnés dans un acte du 24 avril 1429 ? C'est possible. Le fait est qu'il apparaît le 3 juillet suivant, recevant et levant une reconnaissance de cens en faveur de dom Mermet Chevalley, curé de Saint-Saphorin ⁶. Il est alors clerc juré de la cour officielle de Lausanne, c'est-à-dire

¹ A.C.V., Société vaudoise de généalogie (SVG), G 74, p. 417.

² A.C.V., Ff 132, f. 98 : rappel d'un accensement du 25 juin 1391.

³ P. J. GUMY, *Regeste de l'abbaye de Hauterive*, p. 593, n° 1640.

⁴ A.C.V., SVG, G 74, p. 417.

⁵ Sur la distinction entre les jurés de cour et les notaires publics, voir JEAN-FRANÇOIS PLOUDRET, *L'heureuse destinée des notaires vaudois au moyen âge*, paru dans *R.H.V.*, 1956, p. 1 ss. Dans la suite de cet article, nous les qualifierons nous aussi tous de notaires.

⁶ A.C.V., C XX 151, à la date, avec seing manuel.

pratiquement notaire. Témoin le 14 décembre 1432¹, il instrumente encore le 18 juin 1433, à Chexbres², puis le 14 avril 1434³ et enfin le 24 mai 1438⁴. Ce sont les seuls actes de sa main qui soient parvenus jusqu'à nous, mais il faut évidemment penser à tous ceux qui ont disparu au cours des siècles. Guillaume Philippon est toujours indiqué comme étant de Rivaz. Notaire capable, il sut mériter la confiance de l'évêque Jean de Prangins, qui l'appela aux fonctions de receveur et procureur épiscopal dans la châtellenie de Glérolles et dans toute la paroisse de Saint-Saphorin⁵.

Le 24 novembre 1443, un document mentionne le pré des héritiers de Guillaume Philippon⁶. Bien que l'analyse de cette pièce ne mentionne pas sa qualité de notaire, il est vraisemblable qu'il s'agisse de notre personnage. Car les documents conservés ne font état que d'un seul foyer Philippon à Rivaz (soit au Monteiller) à cette époque.

Guillaume Philippon avait épousé Nicolette, fille de Jean des Lapiés, d'une ancienne famille du Monteiller, qui lui avait apporté la moitié de l'héritage des Lapiés. Ces biens furent l'objet d'une reconnaissance vers 1447. Ils passèrent plus tard, vers 1517, dans la famille Reyff⁷.

Guillaume Philippon laissa un seul fils connu : Pierre, qui allait poursuivre l'ascension sociale de sa famille. Il apparaît le 23 avril 1450 dans une liste des gens de Saint-Saphorin qui sont affranchis de la taille par l'évêque Georges de Saluces⁸. En 1455, Jacques de Crousaz, de Chexbres, juge des fiefs ruraux de

¹ A.C.V., C XX 151, à la date.

² GUMY, *op. cit.*, p. 684, n° 1899.

³ A.C.V., SVG, G 74, p. 42.

⁴ A.C.V., C V a 1957.

⁵ A.C.V., Dg 7/3, f. 31 ss. : *Johannes de Pringino, miseratione divina Lausannensis episcopus et comes, dilecto nostro Vuillermo dicto Phillippon de Sancto Simphoriano clerico, salutem... De... industria, probitate et fidelitate tuis ad plenum confidentes, te... facimus... nostrum receptorem, procuratorem... generalem in castellania nostra Glerole et in tota parrochia Sancti Simphoriani et aliis locis ad dictam receveriam spectantibus.* 12 novembre 1434. Texte aimablement communiqué par M^{lle} Laurette Wettstein.

⁶ GUMY, *op. cit.*, p. 743, n° 2086.

⁷ A.C.V., Ff 100, f. 44 : Le 27 septembre 1553, Hans Reyff, de Fribourg, reconnaît tenir des biens reconnus autrefois ès mains du commissaire Pierre Deschaulx par « Anthoëne, femme de Girard Caddoz, de Chardonne, et Nycolette relaissée de Vuilliesme Philippon », héritières universelles de feu Johan des Lapiés, à lui advenus par vente de feu Jaques Philippon aux Reyff du 15 janvier 1517. Cf. *ibidem*, f. 24 à 26.

⁸ A.C.V., C IV 535 bis.

la châteltenie de Glérolles, fait assigner Pierre Philippon, de Rivaz, fils de feu Guillaume Philippon, pour une délimitation de vignes ¹. Dès avant le 27 février 1467, Pierre Philippon est co-recteur de la paroisse de Saint-Saphorin ². C'est en cette qualité qu'il prend part le 17 mai 1469, avec François Combaz, second recteur, et Pierre Mensongier, tous trois députés de Saint-Saphorin, à une assemblée de délégués des terres de l'Eglise de Lausanne, votant une quote-part pour les frais du diplôme donné à Venise le 6 février 1469 par l'empereur Frédéric III, confirmant et étendant les franchises de Lausanne et de terres de l'Eglise ³.

Nos sources présentent ensuite une sérieuse lacune, puisqu'elle s'étend jusqu'en 1493. Or, durant ces vingt-cinq ans, ou presque, des événements importants pour la famille s'étaient passés. Pierre Philippon s'était marié, nous n'avons pu trouver avec qui, et avait eu de cette première union au moins deux fils, Antoine et Jacques, que nous retrouverons tout à l'heure. Devenu veuf, il avait laissé ses biens du Monteiller et de Corsier à ses fils, notaires comme lui d'ailleurs, et avait convolé en secondes noces avec une veuve de Moudon, où il vint résider. Il s'agissait de Claudia Frossard, veuve dès 1484 environ d'Antoine Bridel, notaire moudonnois et ancêtre de la famille bien connue de notre pays. Cette union allait durer jusqu'en 1498 et donna naissance à trois enfants, si nous comptons le posthume dont Claudia Frossard était enceinte lors du testament de son second mari ⁴.

C'est donc à Moudon que nous allons retrouver le notaire Pierre Philippon. Le 26 juin 1493, il acquiert de Jean Plagny et de sa femme Claudia une maison sise en la « bâtie » de Moudon, avec la moitié d'un verger, biens pour lesquels il prêtera reconnaissance en mains du commissaire Magnin le 3 novembre suivant ⁵. Le 1^{er} septembre 1495, nouvelle acquisition d'un mor-

¹ A.C.V., SVG, G 74, p. 60.

² A.C.V., SVG, G 74, p. 417, tiré des archives communales de Saint-Saphorin.

³ MDR, t. XXXV, p. 153-154.

⁴ Il faut rectifier et compléter sur ce point la généalogie Bridel, parue dans *Rec. gén. vaud.*, t. I, p. 627 ss. Claudia Frossard était fille de François Frossard et non de Michel Frossard (p. 636) ; les actes suivants, qui donnent sa filiation, sont formels sur ce point. Seule une analyse incorrecte du testament de Claudia Frossard, dans A.C.V., Ai 12/1, p. 503, a pu constituer la source de cette légère erreur. D'autre part, la généalogie Bridel ne signale qu'un seul enfant de la seconde union : Jean. Il faut donc la compléter.

⁵ A.C.V., Fn, grosse Magnin de 1493, f. 126 v^o ; cf. A.C.V., Fn 13, cité dans MDR 2, t. XIV, p. 461, n. 4.

ceau d'ouche, sis le long de la route tendant à Lucens, que lui cède le même couple Plagny¹. Dans ces actes, Pierre Philippon est toujours indiqué comme venant de Rivaz et demeurant à Moudon, ville dont il ne paraît pas avoir acquis la bourgeoisie².

Le 28 mai 1498, enfin, la mort approche. Pierre Philippon dicte son testament. Il institue héritiers son cher fils Jean Philippon — né de sa seconde union — et le posthume dont sa femme Claudia était enceinte. Il leur substitue sa fille Amedea, née elle aussi de Claudia Frossard³. La clause testamentaire qui nous est parvenue ne fait aucune allusion aux enfants nés du premier lit : ils avaient selon toute évidence été émancipés et détronqués lorsque leur père s'en était allé habiter à Moudon.

Sa seconde femme lui survécut une vingtaine d'années. Elle dicta son testament le 13 décembre 1517, élisant sa sépulture en l'église Saint-Etienne de Moudon, auprès de son premier mari et de ses enfants. Elle légua sa dot par moitié à Boniface Bridel, du premier lit, et à Jean Philippon, du second lit, mais elle institua héritier Jean Philippon pour tout le reste de ses biens⁴. En effet, sa fille Amedea, déjà citée tout à l'heure dans le testament de Pierre Philippon, était prédécédée : elle avait testé le 1^{er} juillet 1503, instituant comme héritiers sa mère Claudia et son frère Jean, chacun pour la moitié. Elle avait aussi légué à Antoine et à Jacques Philippon, ses demi-frères paternels, à chacun 10 sols⁵. Quant au posthume mentionné dans le testament de Pierre Philippon, a-t-il jamais existé ? En tout cas, nous n'en avons retrouvé nulle trace⁶.

Les deux premières générations ayant patiemment préparé le terrain par leur labeur et leurs alliances, tout était prêt pour une nouvelle phase, et leurs descendants allaient parfaire l'œuvre en achevant l'ascension sociale par leurs mariages et par un anoblissement.

¹ A.C.V., SVG, G 74, p. 98, tiré des archives Hugonin.

² *Discretus vir Petrus Philippon de Rippa prope Glerolaz, notarius* (source citée sous note 5 de la page 68) ; *providum virum Petrum Phillippon, de Ripa, nunc morantem apud Meldunum* (source citée sous note 1).

³ A.C.V., C XX 207, à la date : Clause testamentaire de *Petrus Philippon, de Sancto Simphoriano supra Viviacum nunc vero morans Melduni*.

⁴ A.C.V., Ai 12/1, p. 503.

⁵ A.C.V., SVG, G 74, p. 109. Ce testament nous fournit de précieux recouplements de filiations.

⁶ Il faut remarquer que le testament de Pierre Philippon parle du posthume *de quo Claudia filia quondam Francisci Frossard, dilecta uxor mea, gravida esse speratur*.

L'apogée

Pierre Philippon avait donc laissé deux fils de sa première union, Antoine et Jacques, et un troisième du second lit, Jean.

La carrière d'Antoine Philippon est attestée dans les actes de 1502 à 1529. Comme son père et son grand-père, il fut notaire, sachant bien, sans doute, que ce chemin était l'un des plus sûrs pour atteindre de plus grands honneurs.

Le 18 janvier 1502, nous le voyons entrer en scène et recevoir un acte de vente en faveur de dom Jean Ruchonnet, chapelain et amodiataire de l'église de Saint-Saphorin ¹. Il est dit « du Monteiller », résidence que ses descendants conserveront longtemps. Le 20 mars suivant, puis le 24 janvier 1508, il dresse de nouveaux actes, toujours en faveur de dom Jean Ruchonnet ². En 1514, les 25 juin et 16 juillet, il instrumente encore deux actes en faveur du nouveau chapelain de Saint-Saphorin, dom Claude Louvelli ³. Il dut en rédiger bien d'autres encore, qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous ou qui dorment encore sous la poussière d'archives inexplorées. Car ce devait être un bon notaire, reconnu capable, puisque le comte de Gruyère lui confia la charge importante de commissaire-rénovateur de ses extentes : il est désigné comme tel dans un acte du 27 janvier 1514 (n. s.) ⁴. Rappelons simplement ici que les commissaires-rénovateurs étaient des notaires auxquels les seigneurs confiaient le mandat de recevoir en leur nom les reconnaissances ou aveux prêtés périodiquement tant par les tenanciers de fiefs nobles que par ceux de fiefs ruraux. Les registres qui en résultaient, appelés terriers, servaient de base à l'ancienne fiscalité et aussi de titres de propriété. On comprend vite que les seigneurs ne chargeaient pas n'importe qui d'une tâche aussi importante.

Était-ce lui ou son fils Antoine qui remplissait en 1518 les fonctions de châtelain de Glérolles pour le compte de l'évêque de Lausanne ? Nous ne saurions le préciser jusqu'à plus ample informé ⁵. Car Antoine Philippon, le père, apparaît encore dans

¹ A.C.V., C XX 151, à la date.

² *Ibidem.*

³ *Ibidem.*

⁴ A.C.V., Dg 13/3, f. 169 v^o.

⁵ A.C.V., C V a 2475 annexe : le lieutenant du bailli de Lausanne notifie à Antoine Philippon, châtelain de Glérolles, une sentence d'exécution de saisie.

un acte du 10 octobre 1518, date à laquelle « honorables hommes Antoine Philippon, du Montellier, Rolet Bon et Guillaume Chevalier, de Saint Saphorin » comparaissent dans les rangs du « ters Estat » en la salle de la maison épiscopale de Lausanne, lors d'une reconnaissance générale des sujets des terres de l'Eglise de Lausanne en faveur de l'évêque Sébastien de Montfalcon¹.

Nous ne nous attarderons pas longtemps sur la carrière de Jacques Philippon, frère d'Antoine. Nous avons déjà dit qu'il avait hérité des biens provenant de sa grand-mère Nicolette des Lapies et qu'il en vendit une partie à la famille Reyff, le 15 janvier 1517². Il n'eut qu'une fille connue, Jeanne, femme le 22 janvier 1529 de Jacques Joseph alias Beney, de Saint-Saphorin³.

Nous n'avons pu trouver le nom des épouses des deux frères du premier lit. Nous savons cependant qu'Antoine s'était allié à une famille noble⁴. L'ascension se poursuivait.

Nous sommes mieux renseignés quant au fils de Pierre Philippon et de Claudia Frossard. Le 17 septembre 1508, Jean Philippon, bourgeois de Moudon, agissant du consentement de sa mère et de Humbert Frossard, son oncle maternel, établit son contrat de mariage avec Marie de Prez, représentée par son père le donzel Nicod de Prez, châtelain de Moudon⁵. Si la dot de Marie n'était pas considérable (300 florins), c'était cependant un pas de plus vers la noblesse. Nous ne signalerons ici que les étapes principales de sa carrière⁶. Le 30 octobre 1522, à la requête

¹ MDR, t. VII, pp. 686 et 693.

² A.C.V., Ff 100, f. 44.

³ A.C.V., Dg 126, f. 21 v^o : Le 22 janvier 1529 (n. s.), Jeanne Philippon, fille d'honorable Jacques Philippon, assistée de son mari, honorable Jacques Joseph alias Beney, de Saint-Saphorin, donne quittance à son oncle, provide Antoine Philippon, présent à l'acte, pour 10 florins p.p. employés à l'achat de drap pour un vêtement qui devait être confectionné pour ladite Jeanne. Son oncle Antoine avait été enjoint judiciairement par l'official de Lausanne d'avoir à payer jusqu'à 10 florins pour ce vêtement. Il devait certainement s'agir d'un règlement de dot qui avait donné lieu à certaines difficultés. Il est enfin possible que Jacques ait eu un fils. En effet, un François Philippon, notaire à Corsier, est attesté dès 1522 (A.C.V., SVG, G 74, p. 144). Il mourut avant 1564 (A.C.V., Di 99, p. 124) laissant un fils : Loys Philippon, notaire à Corsier, attesté de 1554 (A.C.V., SVG, G 74, p. 200) à 1581 (A.C.V., Dg 4/5, f. 195 v^o). Mais nous n'avons pas pu établir une filiation, malgré nos recherches.

⁴ Cf. A.C.V., Ff 41, f. 9 : la lettre de noblesse accordée à Antoine, fils d'Antoine, précisera en effet : *cumque ipse Anthonius filius licet ex matre nobili natus fuerit...* Nous y reviendrons plus tard.

⁵ A.C.V., SVG, G 74, p. 116.

⁶ Il apparaît en effet à plusieurs reprises dans les documents de l'époque.

de Nicod de Prez, donzel de Rue, son beau-père, de Boniface Bridel, son demi-frère, et de Michel Frossard, fils de Humbert, donc son cousin germain, les conseillers de Moudon consentent à admettre dans leur sein Jean Philippon¹. En 1525, le bailli l'autorise à mettre deux pomels sur sa nouvelle grange, « selon l'usage des nobles »². Attesté comme notaire en 1528³, il sut étendre son activité. Le 4 janvier 1529, il est le dernier enchérisseur pour l'amodiation de la châtelainie de Bossonens, dont il était déjà le dernier châtelain. Il obtient donc un renouvellement de trois ans, à raison de 230 florins d'or par année. Il s'associe Jean Michod, notaire et bourgeois de Vevey, à mi-bénéfice. Jean Philippon exercera l'office de châtelain et Jean Michod celui de receveur. Ils se rendront mutuellement leurs comptes chaque année⁴.

Il allait jouer un rôle éminent dans les événements graves qui se préparaient. En octobre 1530, la première expédition bernoise à Genève donna du souci aux Moudonnois. Le Pays de Vaud allait-il rester cette fois aux mains des Bernois? Se préparant à toute éventualité, le Conseil envoya Pierre Cerjat et Jean Philippon à Genève en ambassade au nom du Pays de Vaud avec le seigneur de Vuissens, Michel Musard, pour recommander aux Suisses le pays tout entier, et la ville de Moudon en particulier⁵.

Ce premier orage passa, mais la situation restait inquiétante. Les Etats de Vaud se sentaient menacés et, en 1533, ils envoyèrent à Berne, Fribourg et Soleure une ambassade pour intercéder en faveur du duc de Savoie. Cette délégation fut composée de noble Pierre Cerjat, de Jean Philippon et du comte de Gruyère et sa mission dura six jours⁶. Le 16 janvier 1536 enfin, les Bernois lancèrent un défi solennel au duc et l'armée se mit en marche. Il ne restait plus aux Moudonnois qu'à s'arranger avec les plus forts. Le 24 janvier, les ambassadeurs de Rue, Romont et Moudon se présentèrent devant les capitaines bernois à Payerne : Moudon était représenté par Pierre Cerjat et Jean Philippon. Incapable de se défendre, le Conseil général de Moudon chargea huit bour-

¹ *MDR 2*, t. XIV, p. 582.

² *Ibidem*, p. 451, n. 2.

³ *Ibidem*, p. 584, n. 3.

⁴ A.C.V., SVG, G 74, p. 152.

⁵ *MDR 2*, t. XIV, p. 428.

⁶ *MDR 2*, t. XIV, p. 433.

geois — parmi lesquels Jean Philippon — de rendre la ville aux vainqueurs, ce qui fut fait. Au mois de février, sur l'ordre de Naegeli, Jean Philippon se chargea encore d'aller faire prêter serment aux gens de Bossonens, dont il était le châtelain et que l'on comptait soumettre ¹.

Avec la conquête bernoise s'arrête aussi la carrière de Jean Philippon. Il ne survécut pas longtemps à ces sombres événements, laissant un fils, Antoine ² et une fille, Catherine, qui devait assez rapidement hériter de son frère, mort sans descendance selon toute apparence. Elle épousa successivement noble François Masson, de Vevey, puis Antoine Duruz, syndic de Moudon, et enfin noble Claude Hugonin ³. C'était la fin de la branche de Moudon.

Revenons donc à la branche aînée, restée au Monteiller. Nous avons déjà relevé le fait que le commissaire-rénovateur Antoine Philippon avait épousé une noble, dont le nom nous est encore inconnu. Il en eut au moins trois enfants, deux garçons et une fille, Claudaz, sur la destinée de laquelle nous ne nous attarderons pas, sinon pour signaler qu'elle épousa le notaire Pierre Grivel ⁴.

Nous allons suivre maintenant l'existence des deux fils d'Antoine Philippon, avec lesquels la famille atteignit son apogée.

L'aîné reçut le prénom de son père et, comme tous deux exercèrent le notariat à la même époque, il est parfois difficile de les distinguer. Lorsqu'il s'agit d'un parchemin expédié par leurs soins, cela devient toutefois plus aisé, car leurs seings manuels présentent des différences aisément décelables.

Antoine le père estima en 1516 que le moment était venu de faire entrer sa famille dans la noblesse par la grande porte. Nous voulons dire par là qu'il réussit à obtenir des lettres de noblesse pour son fils aîné, le second étant devenu homme d'église, nous

¹ Sur ces événements, voir *MDR* 2, XIV, p. 665 ss. ; *BHV*, t. 22, p. 136 ss. Charles Gilliard y a traité le sujet très complètement.

² A.C.V., Fn 76, f. 11-12 : le 10 décembre 1540, Antoine, fils de Jean Philippon, bourgeois de Moudon, prête reconnaissance pour un pré En la Cerjolaz, acquis de Boniface Bridel. A.C.V., SVG, G 74, p. 177 : le 17 novembre 1544, discret Antoine Philippon acquiert une moitié de maison En la Bastie de Moudon, juxte l'eau de la Mérine, pour 160 florins.

³ Voir : A.C.V., SVG, G 74, p. 197 (contrat du troisième mariage avec Claude Hugonin, du 4 août 1551) ; *ibidem*, p. 213 et 221 ; D1 53/2, f. 60 ss. ; Ff 101, p. 23.

⁴ A.C.V., Dg 14/5, f. 103 v^o ; SVG, G 74, p. 260.

le verrons par la suite. Le procédé n'était pas nouveau. Les *Archives héraldiques suisses* ont publié toute une série de lettres analogues, concédées par les empereurs, les rois et les ducs de Savoie au XV^e et au XVI^e siècles. Mais ce n'est pas à un de ces princes de ce monde d'alors que notre commissaire s'adressa. Il alla au plus proche et c'est ainsi que nous possédons les premières lettres de noblesse concédées par un évêque de Lausanne, en l'occurrence Aymon de Montfalcon, qui était toutefois prince de l'Empire, ne l'oublions pas. Ce sont même les seules émanées de cet évêque connues à ce jour ¹.

Comment Antoine le père s'y prit-il ?

Il existait à Riex et dans les environs immédiats quelques terres formant un petit fief noble mouvant de l'évêché de Lausanne. Ayant fait « de toute antiquité » partie des biens nobles de Jaquemet de Joulens, ce fief avait été reconnu en mains de Rudet Chalvyn le 23 septembre 1412 par noble Guillaume de Gland, fils de feu noble Arthaud de Gland et de noble Louise de Joulens. Il avait ensuite passé aux nobles Vieulx, qui en avaient aussi prêté quernet ².

Antoine Philippon, fort au courant des situations foncières de l'époque, puisqu'il était commissaire-rénovateur, nous l'avons vu, saisit l'occasion lorsque ce fief fut mis en vente par Huguette de Rive, veuve de Pierre Vieulx avec des enfants mineurs. Puis il le donna à son fils Antoine en privilège d'émancipation ³. Le terrain bien préparé, il adressa conjointement avec son fils une supplique à l'évêque Aymon de Montfalcon, suzerain du fief. Il rappela que son fils était inhabile pour desservir l'hommage noble dû en raison de son nouveau fief, bien qu'il fût né de mère noble, puisque la noblesse devait procéder surtout du côté du père. Les requérants priaient donc le prince-évêque de bien vouloir anoblir

¹ Le texte a été enregistré dans A.C.V., Ff 41, f. 8 v^o ss. Nous ne savons pas ce qu'il est advenu de l'expédition qui a certainement été levée. — Un enregistrement des lettres de noblesse accordées à Jean de Plaict le 30 octobre 1527 par Sébastien de Montfalcon se trouve dans A.C.V., Ff 72, f. 41, f. 257, avec une copie dans A.C.V., Ff 72, f. 35 v^o ss.

² Le passé de ce fief est rappelé dans les documents suivants : A.C.V., Ff 9, f. 51 v^o ss. ; Ff 41, f. 11 v^o ss. ; Ff 72, f. 83 ss. ; Ff 91, f. 21 ss.

³ La date de l'acquisition n'est pas donnée dans les lettres de noblesse. Nous n'avons pas pu la retrouver ailleurs.

Antoine Philippon junior, le rendant ainsi apte à remplir tous ses devoirs de vassal noble.

Les Philippons étaient-ils bien en cour auprès de l'évêque ? Surent-ils accompagner leur demande de beaux écus sonnants et trébuchants ? Il est impossible de le préciser au travers des formules classiques qui figurent dans les documents. Toujours est-il que, le 25 octobre 1516, Aymon de Montfalcon reçut le jeune Antoine Philippon en son château Saint-Maire. Après avoir rappelé les considérants énumérés tout à l'heure, il lui fit connaître son heureuse décision. Nous pensons intéressant de donner une traduction des points essentiels de ces lettres de noblesse, dont nous publions d'ailleurs le texte intégral en latin à la suite du présent article.

Nous, Aymon de Montfalcon, par la grâce de Dieu prince-évêque de Lausanne et vicaire de l'Empire, voulons rendre ce qui suit manifeste à tous et un chacun.

Notre cher Antoine Philippon, notaire du Monteiller, avait acquis des nobles Vieulx certains biens mouvant du fief et hommage de notre siège épiscopal de Lausanne. Ces biens avaient jadis été reconnus par Guillaume de Gland, puis par Jean Vieulx. Puis il avait remis ces biens, mouvant de notre fief noble, en privilège d'émancipation à notre cher Antoine Philippon, son fils, qui les possède maintenant en vigueur desdites émancipation et donation.

Comme Antoine Philippon fils, bien qu'il soit né de mère noble, est inhabile et incapable de prêter hommage noble et de tenir un fief noble, puisque la noblesse doit procéder surtout du côté du père, il nous a humblement requis et nous a fait prier par son père de bien vouloir l'anoblir et de le rendre ainsi capable et habile.

Nous donc, évêque et prince, soucieux d'élever nos propres sujets plutôt que des étrangers, afin que plus ils se sentent traités gracieusement, mieux ils se vouent à leur lien de fidélité et se sentent disposés à nous servir ; favorable à cette requête en considération des bonnes mœurs, sagesse et vertus dudit Antoine Philippon fils, ainsi que des services qu'il nous a rendus tout comme son père ; agissant pour nous et nos successeurs en l'évêché et principauté de Lausanne ; et en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par les Souverains Pontifes et les Sérénissimes Empereurs, tant à nous-même qu'aux autres évêques de Lausanne ; nous anoblissons ledit Antoine Philippon, fils d'Antoine, pour lui et ses enfants à naître quels qu'ils soient. Nous le rendons habile et capable de tenir des biens féodaux relevant d'hommage noble et de prêter hommage noble. Nous l'agrégeons au nombre et à l'ensemble

de nos autres nobles. Et nous lui conférons la possession et le port des armoiries ici-même dessinées dans un écu ¹.

Nous mandons et ordonnons à nos nobles vassaux, à nos sujets et à nos officiers qu'ils aient à admettre et recevoir ledit Antoine et les siens prédits audit hommage et fief et qu'ils les insèrent et incorporent en nos livres et reconnaissances des nobles.

En témoignage de ce qui précède, nous avons ordonné de munir les présentes lettres du sceau de notre chancellerie utilisé en de tels cas, avec le seing de notre fidèle commissaire soussigné.

Données en notre château Saint-Maire, en présence de nobles Pétrimand Asperlin, seigneur de Bavois, et Rodolphe Bouvier, nos écuyers, ainsi que des doms Jean Deneschel et Hugues Broliet, chapelains, témoins à ce requis, le 25^e jour du mois d'octobre, l'an du Seigneur 1516.

(signé) JOHANNES GIGNILIATTI.

Une expédition originale sur parchemin, avec armoiries complètement dessinées, fut certainement remise au nouvel anobli. Hélas ! comme tant d'autres, ces lettres de noblesse ont disparu. Mais nous pouvons bien nous imaginer leur apparence, puisque celles des familles de Molin, de Cerjat, et d'autres sont actuellement en sûreté dans nos archives.

Le même jour, au même endroit et en présence des mêmes témoins ², noble Antoine Philippon prêta hommage et reconnaissance en faveur de l'évêque. Ayant déposé son baudrier avec son épée, il s'agenouilla devant monseigneur Aymon de Montfalcon et plaça ses mains jointes entre celles de son prince-évêque. Puis il déclara solennellement vouloir et devoir être son homme lige et son noble vassal, avant tous autres seigneurs. Il reconnut tenir de lui en fief lige et noble toutes les terres et tous les revenus provenant de l'antique fief de Jaquemet de Joulens entre Lausanne et Vevey.

En raison des services rendus tant par Antoine Philippon le père que par son fils, Aymon de Montfalcon exonéra son nouveau vassal des lauds — droits de mutation — dus pour l'acquisition de son fief. Puis il l'en investit solennellement en lui remettant de main à main une dague dégainée, selon l'usage des nobles.

¹ Le terrier Ff 41, f. 9 v^o comporte un écu dessiné sommairement. Mais cet écu est vide. Le clerc n'a pas jugé bon de dessiner les meubles héraldiques. Nous aurons l'occasion d'en parler encore.

² Il est très probable que les deux cérémonies se suivirent immédiatement.

Enfin, noble Antoine Philippon promet, en prêtant serment sur les saints évangiles de Dieu, d'être bon et fidèle homme lige et vassal de l'évêque ; de lui procurer de tout son pouvoir avantage et honneur ; de lui éviter tout déshonneur ; de dûment desservir son fief en temps et lieu auxquels il en sera requis et d'accomplir, de manière générale, tous autres devoirs auxquels un bon et fidèle vassal est astreint envers son seigneur ¹.

Après quoi on remplit sans doute les hanaps du château Saint-Maire du meilleur Dézaley et l'on but à la santé du prince-évêque et du nouvel anobli. Mais cela, le texte n'a pas jugé bon de nous le préciser ! Ce fut une grande et belle journée dans les annales de la famille Philippon.

A la même époque, noble Antoine Philippon épousa une demoiselle de bon lignage, comme il se devait. Il existait dans le Pays de Vaud un rameau issu des comtes de Gruyère par la main gauche, ce qui, à cette époque, n'avait rien de déshonorant, ne l'oublions pas. En effet, le comte Antoine de Gruyère, né vers 1395, et qui régna sur sa verte principauté de 1403 à 1433, a passé dans la légende, tant il aimait les joyeuses coraules et les jolies demoiselles ². Il laissa trois fils, issus de ses amours avec une gentille fille dont le nom nous est demeuré caché. Les deux aînés furent légitimés par l'empereur Sigismond, afin que la succession au comté de Gruyère fût légalement assurée. Quant au cadet, il resta bâtard de Gruyère, on ignore pourquoi. Mais il ne fut pas privé de tout bien : il reçut la seigneurie d'Aigremont, aux Ormonts, puis encore les vidomnats de Vuadens et de Vaulruz. Prénommé Antoine comme son père, il a laissé dans l'histoire le souvenir d'un homme que ses frères et d'autres contemporains ont entouré d'une grande considération. Il testa en 1502, laissant entre autres enfants un fils, Louis de Gruyère-Aigremont, qui épousa par contrat du 18 décembre 1502 Guillemette de Sauvignier, fille de noble Jean de Sauvignier, notaire de Cossonay, bourg où il vint s'établir et dont il acquit la bourgeoisie ³. Il n'est pas question de suivre ici les destinées de cette famille, qui laissa du sang des comtes de Gruyère dans bon nombre de familles

¹ Le procès-verbal de la prestation d'hommage a été transcrit dans A.C.V., Ff 41, f. 10 ss., immédiatement à la suite des lettres de noblesse.

² Sur ces événements, voir *MDR*, t. X, p. 408 ss.

³ Sur les Gruyère-Aigremont, voir *MDR*, t. XI, p. 543 ss.

vaudoises, et, parmi ces dernières, dans les veines des Philippon. En effet, c'est une fille de noble Louis de Gruyère-Aigremont, Marie, qu'épousa notre nouvel anobli, probablement l'aînée des cinq enfants connus. Elle lui donna à son tour cinq enfants, dont nous parlerons plus loin.

Si la famille Philippon atteint son apogée dans la société laïque de l'époque avec noble Antoine Philippon, elle allait aussi fournir un ecclésiastique notable en la personne de son frère cadet dom Claude Philippon.

Il apparaît dans les actes le 10 avril 1519¹. Il est alors chapelain et fonctionne comme vicaire de dom Claude de Mussiaco, curé titulaire de l'église paroissiale de Saint-Saphorin. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1527 au moins, mais, avant le 25 mars 1530, un autre vicaire l'a remplacé².

Il faut attendre le 9 septembre 1532 pour retrouver notre chapelain. Il s'en était allé poursuivre ses études dans une université étrangère, nous ne savons laquelle. Avec succès, d'ailleurs, puisqu'il en revint avec le grade de docteur en l'un et l'autre droits. Ce n'est toutefois pas à Lausanne qu'il allait tout d'abord mettre en valeur ses capacités et ses nouvelles connaissances juridiques, mais dans la future cité de Calvin. En effet, le 9 septembre 1532, le Conseil épiscopal de Genève procède à la nomination de révérend dom Claude Philippon comme *vicarius inquisitionis sacre fidei*. Il est expressément qualifié de *utriusque juris doctor* et son assermentation suivit immédiatement³.

A quoi correspondait cette nouvelle fonction? Nous nous bornerons à le rappeler très brièvement⁴. On sait que le terme d'inquisition représente la recherche du crime d'hérésie par l'autorité compétente. Ce sont avant tout les évêques qui, en vertu

¹ A.C.V., C XX 151, à la date.

² Cf. A.C.V., Ff 46, f. 333 v^o (18 septembre 1521) ; A.C.V., C XX 151, 16 mars 1522 ; *ibidem*, 23 mars 1527 (n. s.) ; *ibidem*, 25 mars 1530 : dom Petrus de Cabanis est vicaire et amodiataire de l'église de Saint-Saphorin.

³ Arch. d'Etat de Genève, Jur. Civ. Q a 2, f. 219, 9 septembre 1532 : *Ibidem fuit constitutus vicarius inquisitionis sacre fidei r. d. Claudius Philipponis, utriusque juris doctor, presens et acceptans per tempus quo bene fecerit ac illustrissimi et reverendissimi domini nostri Gebensis (sic) episcopi et principis fuerit voluntatis. Qui prestitit juramentum solitum, presentibus domino Amici seniore et egregio P. de Cabulo, testibus*. Texte aimablement communiqué par M. Binz, archiviste à Genève, que nous remercions ici de son obligeance.

⁴ Pour de plus amples détails, voir *MDR 2*, t. VIII, p. 85 s.

de leur charge pastorale, devaient poursuivre l'erreur et ramener les égarés à la vérité. Les hérésies s'étant multipliées dès la fin du XII^e siècle, le pape Innocent III confia cette tâche à des moines de Cîteaux tout d'abord, puis l'un de ses successeurs appela à cette recherche les Dominicains. Cette décision pontificale ne déchargea pas l'évêque de ses pouvoirs. Si le dominicain inquisiteur se dit délégué du Saint-Siège, il n'agit en pratique, chez nous du moins, que sur le mandat de l'évêque et avec le concours d'un de ses représentants. Dans le cas particulier, c'est l'évêque de Genève qui délègue ses pouvoirs à dom Claude Philippon, lui confiant les fonctions de vicaire de l'Inquisition.

Comme tel, il devait signer, le 17 avril 1533, avec d'autres dignitaires, l'ordre d'arrestation de maître Guérin Muète, qui avait parlé dans une réunion d'appel évangélique tenue dans un jardin de Genève¹. Le document original porte la signature manuscrite du vicaire de la sainte foi : *Claudius Philippon, vic. fidei*².

L'année suivante, il est devenu vice-official de Genève. Quelles étaient les fonctions d'un official à cette époque ? Résumons-les brièvement³. Dès le XIII^e siècle, l'extension des compétences de l'évêque en matière de juridiction entraîna un surcroît de travail et la création de nouveaux collaborateurs. Absorbé par le ministère pastoral, l'évêque eut besoin d'avoir auprès de lui un juge connaissant le droit de l'Eglise, le droit romain et la coutume. De là, la création de l'official, qui apparaît dans nos régions dès le XIII^e siècle. L'évêque le nomme et le révoque à bien plaisir. Agissant au nom de l'évêque, dont il tient ses pouvoirs, l'official est entouré d'assesseurs et cette cour connaît de toute une série de causes que nous ne pouvons énumérer ici. Enfin, il donnait la forme publique à tous les actes privés qui lui étaient soumis et dont il faisait une expédition revêtue du sceau de sa cour. C'était là une besogne importante et très productive.

¹ Sur cette affaire, voir : VICTOR VAN BERCHEM, *Une prédication dans un jardin*, paru dans *Festschrift Hans Nabholz*, p. 151 ss., Zurich 1934 ; *Guillaume Farel, 1489-1565*, p. 318, Neuchâtel 1930 ; *Registres du Conseil de Genève*, t. XII, p. 596 s., Genève 1936.

² Arch. d'Etat de Genève, P.C., 2^e sér., n^o 287 bis, p. 9. M. Binz nous en a obligeamment fourni un calque qui nous a permis une comparaison de signature sur laquelle nous reviendrons plus loin.

³ Pour plus de détails, voir *MDR* 2, t. VIII, p. 74 ss.

Il semble donc bien que Claude Philippon soit monté en grade, bien qu'il n'ait encore agi qu'en qualité de vice-official. Son activité à Genève entraîna des difficultés avec le Conseil de la ville, qui l'accusa d'avoir enfreint certaines règles de procédure et même d'avoir agi à l'encontre des franchises. En conséquence, le Conseil déclara nulles quelques sentences qu'il avait prononcées ¹.

Les événements s'accéléraient à Genève et le tribunal ecclésiastique se transféra à Gex. Il y a lieu de croire que dom Claude quitta Genève à cette époque (août 1534), car on n'en retrouve plus aucune mention dans cette cité ².

Est-ce alors que l'évêque Sébastien de Montfalcon l'appela à Lausanne pour remplir la charge d'official de l'évêché ? C'est possible. En tout cas, il est déjà en fonctions le 6 mars 1535, date à laquelle il signe *manu propria* un vidimus : *C. Philipponis, offi(cia)-lis* ³. On le retrouve encore le 13 octobre ⁴, puis le 29 octobre de la même année ⁵.

L'année 1536 brisa sa carrière, qui s'annonçait pourtant bien. Dom Claude Philippon assista impuissant au bouleversement de la religion et des institutions. Le 16 février 1537, en application des édits de réformation, dom Claude comparut devant les commissaires bernois qui lui demandèrent s'il acceptait la Réforme. Le même jour et le lendemain, trois autres ecclésiastiques de Saint-Saphorin subirent le même sort. Il s'agissait de dom Marmet Braumer, curé de Saint-Saphorin, de dom Jean Ruchonnet et de dom Pierre Grandchamp, ces derniers chapelains ⁶. Dom Claude Philippon possédait les revenus de la chapelle de la

¹ *Registres du Conseil de Genève*, t. XIII, p. 15-16, Genève 1940.

² Une fois encore, nous devons cette utile information à l'amabilité de M. Binz.

³ A.C.V., C IV 567 bis. Avec signature autographe, légèrement différente de celle donnée à Genève le 17 avril 1533, sans qu'il y ait toutefois lieu de mettre en doute l'identité de la main, à notre avis.

⁴ A.C.V., C VI b 27, avec signature très pareille à celle qui figure sur le document cité à la note précédente. M^{lle} Laurette Wettstein, rédactrice de la nouvelle *Helvetia Sacra* pour le diocèse de Lausanne, nous a fort aimablement communiqué cette source. Disons en passant que dom Claude Philippon a totalement échappé à Maxime Reymond lorsqu'il a dressé la liste des officiaux de Lausanne dans *MDR 2*, t. VIII, p. 84.

⁵ A.C.V., Dg 263/1, annexe C : *Fulminatio processus venerandi domini Michaelis Barberii, canonici Lausannensis*, par *Claudius Philipponis, juris utriusque doctor, officialis curie Lausannensis, iudex et exequutor*.

⁶ A.C.V., Bp 63/3, f. 39 v^o s.

Sainte-Croix, en l'église de Saint-Saphorin, et ceux de la chapelle Saint-Nicolas, en l'église de Corsier, qui lui procuraient de jolies rentes. Placés devant la réalité, espérant sans doute qu'il ne s'agirait que d'un orage passager, les quatre ecclésiastiques de Saint-Saphorin firent comme bien d'autres alors : ils déclarèrent accepter la Réformation. Les commissaires ne furent pas trop cruels. Ils laissèrent à dom Claude la prébende de sa chapelle de la Sainte-Croix, à Saint-Saphorin, mais lui retirèrent celle de Corsier ¹.

Mais il ne faut pas s'y tromper ; Saint-Saphorin n'était pas chaud pour la nouvelle religion. Ruchat nous rappelle que « le jeudi 19 du même mois (d'avril 1537), ceux de Saint-Saphorin plus ardents que les autres, proposèrent une nouvelle conférence des quatre paroisses de La Vaux pour s'opposer à l'édit de réformation » ². Il est donc très probable que dom Claude, comme ses collègues, n'avaient abjuré que du bout des lèvres et que l'on peut leur appliquer les paroles de Ruchat : « Quelques prêtres ayant embrassé la Réformation, apparemment pour conserver leurs prébendes, qu'on leur avait laissées en cette considération, conservaient encore le papisme dans le cœur et en observaient encore secrètement les règles » ³.

On sait que la question des prêtres mal convertis posa de sérieux problèmes à nos nouveaux maîtres durant quelques années. Les *Mémoires de Pierrefleur* ⁴ et l'historien Ruchat en ont fait suffisamment état pour que nous n'y revenions pas. Dom Claude fut-il de ceux que l'on convoqua en 1539 pour leur faire dire devant le peuple — l'abjuration de 1537 avait eu lieu devant les seuls commissaires — « s'ils voulaient tenir la messe et autres cérémonies papales pour bonnes ou non » ? ⁵ Nous avons de bonnes raisons de le penser. En effet, ceux qui déclarèrent vouloir

¹ *Ibidem*, f. 39 v^o, 16 février 1537 : « Die capell Sainte Croix in ther lutkilchen zu Sainte Phoiren hat XII ff., XII sestier win Zins, IIII köpff weitzen, hus, garten ; gehört Claude Philippon. Denne hatt er ein capell zu Corsy, S. Niclaus, hat I Jucharten räbens, VI sester win Zins, I cop. weitzen, 42 s. jährlich. Genannter Philippon hat die Reformation angenomen, blipt im die capell von Santephorin, Sainte †. »

² ABRAHAM RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, éd. Vulliemin, t. IV, p. 443. Lausanne, 1836.

³ *Ibidem*, p. 449.

⁴ LOUIS JUNOD, *Mémoires de Pierrefleur*, p. 142-143, Lausanne 1933. — ABRAHAM RUCHAT, *op. cit.*, t. IV, *passim*.

⁵ ABRAHAM RUCHAT, *op. cit.*, t. IV, p. 474.

persévérer dans leur religion ancienne furent dépouillés de leurs bénéfices et contraints de sortir du pays, mais avec permission d'emporter leurs biens propres ou de les laisser au pays ; ils pouvaient même y revenir librement chaque année pour en retirer les rentes, mais non pour y demeurer ¹. Or, que nous apprennent les rares documents que nous avons pu retrouver ?

Le premier, du 19 novembre 1540, nous dit que « Messy Claude Phillippon, du Montellier en la parroisse de Saint Saphorin, maintenant residant de la le lac » désigne comme procureurs égrèges Gérard Chappeley ², châtelain en la paroisse de Corsier pour le seigneur de Chesaux, et Girard de Villa, de Vevey, pour le représenter en toutes causes, judiciaires ou autres ³. Cette procuration fut validée par le sceau du bailli Sébastien Naegely. Il faut attendre dix ans pour un nouveau document. Celui-ci, du 16 août 1550, nous apprend que Claude Philippon, du Montellier, « jadis official de Lausanne », fait un échange de biens avec Pierre Parpillion, bourgeois de Vevey, et précise que ces terres sont sises à Corsier ⁴. Il se pourrait donc fort bien que le dernier official de Lausanne ⁵, après une première abjuration sous la contrainte des événements, soit resté fidèle à sa première confession et s'en soit allé résider « de la le lac », tout en conservant ses biens à Lavaux et en y faisant sa tournée annuelle. Son testament aurait pu nous éclairer, selon toute évidence. Malheureusement, nous ne le connaissons qu'indirectement, par une prononciation ultérieure. En effet, le 30 août 1550, il avait institué héritière sa sœur Claudaz Philippon, femme du notaire Pierre Grivel, en lui substituant ses trois nièces Jeannette, Susanne et Françoise, filles de feu Antoine Philippon, l'anobli de 1516. En 1582, un arbitrage régla quelques difficultés survenues entre les hoirs de ses sœurs au sujet de cet héritage ⁶.

¹ ABRAHAM RUCHAT, *op. cit.*, t. IV, p. 478.

² Gérard Chappeley, ou Chappaley, notaire de Corsier, avait épousé par contrat du 15 janvier 1530 (style ?) noble Pernette de Gruyère-Aigremont, fille de Louis et de Guillemette de Sauvernier. Il était donc étroitement apparenté aux Philippon (A.C.V., SVG, G 74, p. 154).

³ A.C.V., Dg 13/2, f. 141 v^o. Copie au f. 64.

⁴ A.C.V., SVG, G 74, p. 194.

⁵ Nous n'avons retrouvé aucune trace d'un autre official entre le 29 octobre 1535 et la fin du régime épiscopal. Il est donc très probable que dom Claude fut le dernier official de l'évêché de Lausanne.

⁶ A.C.V., Dg 14/5, f. 103 v^o.

Nous ne pouvons donc nous prononcer pour l'instant, tout en espérant qu'un jour, une nouvelle découverte permettra de préciser dans quelle foi dom Claude Philippon quitta ce monde. C'était en tout cas un fait accompli le 14 mai 1551, car un acte concernant l'échange de biens du 16 août 1550 parle alors de « feu messire Claude Philippon »¹.

Avec lui s'éteignit le dernier personnage notable de la famille du XVI^e siècle. Son frère Antoine l'avait précédé dans la tombe, prématurément d'ailleurs, ayant signé son dernier acte connu le 25 mars 1530². Nous allons voir que cette mort précoce, jointe au fait du départ de l'évêque Sébastien de Montfalcon, allait entraîner le déclin de sa famille.

Le déclin

Noble Antoine Philippon poursuivit son activité notariale jusqu'en 1530 au moins. En cette année-là, il instrumente son dernier acte connu³. Son père est peut-être encore vivant⁴, et c'est pourquoi sans doute la clause finale précise, comme en 1519⁵ : *... nos officialis curie Lausannensis ad preces... relatas per Anthonium Phillipponi juniorem douz Monthellier, clericum curie nostre juratum...* Il est à remarquer qu'Antoine Philippon junior n'est pas qualifié noble. Ne faisait-il pas état de la qualité qui lui avait été conférée en 1516, ou n'était-ce pas l'usage que les notaires se qualifient lorsqu'ils instrumentaient ? Ce point reste à éclaircir.

Noble Antoine Philippon allait quitter ce monde peu après, car sa femme Marie de Gruyère-Aigremont épousa en secondes noces Benoît Trolliet, de Seigneux, notaire et procureur fiscal de l'évêque. Elle lui donna au moins deux filles⁶, retomba en veuvage avant le 15 avril 1542⁷, puis épousa en troisièmes noces le

¹ A.C.V., SVG, G 74, p. 194.

² A.C.V., C XX 151, à la date.

³ A.C.V., C XX 151, 25 mars 1530.

⁴ A.C.V., Dg 126, f. 21 v^o, 22 janvier 1529 (n. s.) : Antoine Philippon senior reçoit une quittance de sa nièce Jeanne (cf. *supra*, p. 8, n. 3).

⁵ A.C.V., C XX 151, 10 avril 1519.

⁶ A.C.V., Dl 31, f. 31, acte mentionnant Françoise, fille de feu Benoît Trolliet et de noble Mayre de Gruyère, femme de Claude Bel, de Lucens ; et Soffreysaz, sœur de Françoise, femme de Légier Rod, d'Oulens.

⁷ A.C.V., Dg 13/2, f. 135 v^o : Benoît Trolliet est déjà mort.

notaire Rodolphe Demont, de Moudon ¹. Il est donc évident que son premier mari dut mourir prématurément. Était-ce son état de santé qui paralysait son travail ? Sa situation économique périlclitait-elle pour d'autres raisons ? Nous n'avons pas pu le savoir. Ce qui est certain, c'est qu'il revendit son fief noble, défini en 1516, à messire Benoît Ravier, docteur et citoyen de Lausanne. Car, le 28 novembre 1537, c'est noble Pierre Ravier, citoyen de Lausanne et seigneur de Cheseaux, qui prêta hommage et reconnaissance pour le fief en question, et l'acte précise bien qu'il le possédait « par tiltre de vendition par ledict Anthoine Phillippon faicte oudict feu messy Benoit Ravie, pere dudict noble recongnoisçant » ². La revente du fief eut lieu avant octobre 1532, date à laquelle Benoît Ravier était déjà décédé ³. Ces terres nobles n'étaient donc pas demeurées longtemps dans la famille Phillippon.

Noble Antoine Phillippon laissait cinq enfants connus en bas âge ⁴, deux garçons et trois filles. Jeanne — soit Jenon — épousa le notaire Jean Gignilliat, bien connu ⁵. Suzanne devint la femme du notaire Jacques Mottet, d'Avenches ⁶. Françoise épousa enfin Jean Pinjard, d'Epesses, demeurant au Monteiller ⁷. Nous ne suivrons pas ici les existences de ces trois filles.

Avec les deux fils de noble Antoine Phillippon, les destinées de la famille paraissent décliner sérieusement. Si nous tenons compte de l'ordre dans lequel ils sont cités dans les documents où ils apparaissent ensemble, l'aîné doit avoir été Jean, le cadet Gaspard. Ils apparaissent dans les documents dès 1547, époque à laquelle ils avaient atteint leur majorité. Nous en sommes en revanche réduits à ignorer où et comment ils ont été élevés après le décès de leur père et durant les unions ultérieures de leur mère.

¹ A.C.V., D1 31, f. 31 v^o : mention, le 22 juillet 1563, de égr. Jean Jaquiéry, de Moudon, époux de Sarra, fille de feu égr. Rod. Demont et de feu noble Mayre de Gruyère.

² A.C.V., Ff 72, f. 83. La spécification du fief fut établie le 18 octobre 1538 en faveur de LL. EE. de Berne : A.C.V., Ff 91, f. 21 v^o.

³ A.C.V., Dg 192/1, f. 320 : « Messy Benoit Ravier... est aller de vie a trespas en l'an mille cinq cents trente et deux, au moys d'octobre. »

⁴ Le contrat de mariage des parents de Marie de Gruyère est du 18 décembre 1502. Les enfants de cette dernière devaient donc être encore assez jeunes dans les années trente (*MDR*, t. XI, p. 552, n. 4).

⁵ A.C.V., Ff 101, p. 30 ; Dg 14/2, f. 54 s. ; Dg 14/5, f. 103 s.

⁶ A.C.V., Ff 101, p. 29 ; Dg 14/5, f. 20 v^o.

⁷ A.C.V., Dg. 14/5, f. 20 v^o ; Di 99, f. 22 v^o.

Il est probable que la période de tutelle, sur laquelle nous ignorons tout, fut néfaste pour leur situation économique. En effet, l'impôt sur la fortune, ou taille, levé par les Bernois en 1550, nous fournit des renseignements très instructifs.

Rappelons que cet impôt fut levé à raison de 1 % de la fortune nette, toutes dettes défalquées. En outre, une taxe fixe de 6 sols fut perçue sur chaque ménage faisant feu séparé. Lorsque les biens d'une famille comportant plusieurs ménages étaient restés en indivision, l'un des chefs de foyers déclarait les biens de l'indivision, les autres, en revanche, ne payèrent que la taxe dite focage.

Ceci dit, il faut admettre que les deux fils de noble Antoine Philippon conservèrent leur héritage en indivision jusqu'en 1550 au moins. C'est Gaspard qui le déclara et la fortune nette des Philippon fut estimée à 228 florins, soit, en ordre de grandeur, à 15 000 fr., pouvoir d'achat actuel. Cela n'était pas la pauvreté, mais c'était loin d'être la richesse, si l'on songe que des notaires de l'époque déclarèrent des fortunes nettes dix ou même vingt fois supérieures. Jean ne fut astreint qu'à la taxe de focage ¹.

Une seconde remarque s'impose : ni l'un ni l'autre des deux frères ne sont qualifiés nobles dans le registre de la taille. Est-ce leur chute économique qui les avait fait retomber dans le rang, après les succès familiaux du début du siècle ? Renoncèrent-ils à se qualifier depuis qu'ils avaient revendu le fief noble qui avait servi d'assise à l'anoblissement de leur père ? Autant de questions qui demeurent pour l'instant sans réponse.

La carrière de Jean Philippon, fils de noble Antoine, sera vite résumée, car nous n'avons retrouvé que quelques actes le concernant. Il apparaît dans un échange de terres, le 11 avril 1547 ². Puis il vend une vigne le 18 décembre 1549 ³ et encore une autre le 28 janvier 1566 ⁴. Le 15 juin 1562, il assiste avec son frère Gaspard au décret du testament de leur beau-frère Jean Gignilliat, fait au château de Lausanne par-devant le bailli Pierre d'Erlach ⁵. Le 15 décembre 1563, « les honorables Johan et Gaspard

¹ A.C.V., Bp 13, f. 87 (taille de Gaspard Philippon), et f. 108 (focage payé par Jean Philippon).

² A.C.V., Di 104, f. 3 v^o.

³ A.C.V., Di 104, f. 63.

⁴ A.C.V., Di 99, f. 50.

⁵ A.C.V., Dg 14/2, f. 54 s.

Phillippon, freres, du Monthellyer » sont témoins d'une convention¹. Enfin, dernière mention, en février-mars 1566, Jean est témoin avec la qualification de « lieutenant », ce qui signifie ici très probablement remplaçant du châtelain de Glérolles². Le 30 mars 1581, sa veuve, prénommée Bastianne, épouse à Saint-Saphorin Claude Conne, de Chexbres ; elle testa le 31 décembre 1583 en faveur de François Paschod, qui lui avait rendu de grands services, « tant durant sa vudytté, viellesse que nécessité et aussi nourrie en sa maison en plusieurs ses maladies »³. Elle avait pourtant eu un fils, François, qui avait repris la tradition de famille en se faisant notaire ; il avait été reçu notaire-juré du bailliage de Lausanne le 27 novembre 1562 par le bailli Pierre d'Erlach⁴ et il nous est demeuré de lui un petit minutaire⁵, dans lequel il a écrit, vers le 25 juin 1564, les vers suivants⁶ :

Belle, sur vous gist toutte ma fiance.
Mon cœur vous donne pour jamais
Et cy je le vous laisse.
Et d'ung bayser, s'il vous vient aplaysance,
De mariage je vous faictz la promesse.

Etait-ce un compliment destiné à sa fiancée ?

Mais ce fils devait aussi mourir prématurément : le 20 décembre 1578, ses registres notariaux sont apportés au château de Lausanne par commandement du bailli Jean de Watteville⁷. C'est à lui qu'il faut rapporter une note de Ropraz, citée par Dumont et reprise par Galbreath dans son *Armorial vaudois* : « François Philippon, curial de Saint-Saphorin (Lavaux), portait vers 1700 une croix de Saint-Antoine accompagnée en pointe d'une étoile »⁸. Il faut toutefois rectifier la date : 1700 est l'époque de la rédaction de l'armorial Ropraz⁹ et non celle où François Philippon fut curial. Comme le dernier notaire de la famille fut François fils de Jean Philippon et qu'il ne peut avoir été curial qu'entre 1562 et 1578, il faut admettre que les armoiries signalées

¹ A.C.V., Di 99, f. 10.

² A.C.V., Di 99, f. 51-52.

³ A.C.V., Eb 124/1, p. 2 ; Di 72, f. 102 v^o.

⁴ A.C.V., Di 99, f. 1 v^o.

⁵ A.C.V., Di 99.

⁶ A.C.V., Di 99, f. 62 v^o.

⁷ A.C.V., Bg 23/2, inscription sur la couverture en parchemin.

⁸ D. L. GALBREATH, *Armorial vaudois*, p. 543.

⁹ *Ibidem*, p. XVIII.

par Ropraz sont celles des Philippon au XVI^e siècle. Petit-fils de noble Antoine, le notaire François Philippon a presque certainement porté les armoiries concédées à son grand-père en 1516 par Aymon de Montfalcon. C'est d'autant plus intéressant que l'écu dessiné dans le registre où ont été transcrites les lettres de noblesse n'a pas été meublé. Si notre déduction est juste, il aurait aussi comporté une croix de Saint-Antoine accompagnée en pointe d'une étoile. Or, souvenons-nous que l'anobli se prénommaient Antoine, qu'il était fils d'un Antoine. Quelles armoiries pouvaient être plus parlantes qu'une croix de Saint-Antoine ?

Le dernier notaire de la famille laissa une veuve, Bartholomée, qui convola en secondes noces le 14 décembre 1587 avec Pierre Conne, de Chexbres¹, et deux filles : Jacquemaz, qui épousa le 25 novembre 1593 Georges Cossy, de Rivaz² ; et Claudaz, citée le 29 mai 1597 comme femme de Georges Tissot, du Monteiller³. C'était la fin du rameau aîné.

Nous avons déjà rencontré Gaspard Philippon, second fils de noble Antoine, à quelques reprises. Il joua un rôle dans son village, dont il fut gouverneur, soit syndic, en 1560⁴ ; en 1583, il fonctionne comme justicier dans la cour de Glérolles⁵, et il le sera encore deux ans plus tard⁶. Il testa le 5 janvier 1593⁷, laissant une veuve, Jeanne, fille de provide Nicod Du Praz⁸ et trois enfants. La situation des derniers Philippon du XVI^e siècle allait en s'aggravant. L'un des enfants, Jean, mourut de la peste prématurément en automne 1579, laissant sa veuve Hélène Faviez avec deux filles en bas âge et dans une situation matérielle plus que précaire⁹. En 1584, le tuteur de ses hoirs très obérés sollicita du bailli de Lausanne l'autorisation de procéder à une vente partielle des biens des pupilles, « pour obvyer a la ruyne des biens desdictz puppillz, occasion des grands debtes par eulx debhuz »¹⁰.

¹ A.C.V., Eb 124/1, p. 21.

² A.C.V., Eb 124/1, p. 45 ; cf. A.C.V., Di 88/1, f. 174.

³ A.C.V., Di 88/1, f. 174.

⁴ A.C.V., Dg 13/5, f. 40 v.

⁵ A.C.V., Di 38, f. 17.

⁶ A.C.V., Di 72, f. 156.

⁷ Son testament, reçu par le notaire Jaques Gumoens, est cité dans A.C.V., Di 88/3, f. 59 v^o.

⁸ A.C.V., Ff 122, f. 307 ss. ; Eb 124/1, p. 48 (remariage de sa veuve) ; Di 88/1, f. 124.

⁹ A.C.V., Bg 23/1, p. 123 ss. ; Bg 25 (testament de sa veuve).

¹⁰ A.C.V., Di 38, f. 76, 79.

Pernette, sœur du pestiféré, épousa à Saint-Saphorin le 20 décembre 1584 Bon, fils de Jean Chevaley ¹.

Il ne resta bientôt plus qu'un seul descendant mâle de noble Antoine Philippon : François, dernier enfant de Gaspard. De deux mariages successifs, il eut sept enfants, dont les naissances s'échelonnent de 1591 à 1604 ². Tout comme pour le reste de sa famille, sa situation matérielle était grave. En 1597, l'officier de Glérolles lui saisit des assignats, sans qu'il ait la possibilité de protester ³. Il mourut avant 1615, date à laquelle sa seconde femme, Colette Doran, se remaria avec Pierre Mouron, de Corsier ⁴.

Sur sept enfants, il n'avait eu que deux garçons, dont un seul lui survécut. Une fois de plus, le sort de la famille ne tenait qu'à un fil.

Et c'est avec ce Gaspard Philippon, arrière-petit-fils de l'ano-bli de 1516, que s'acheva le déclin de la famille. Incapable de faire face aux dettes laissées par ses devanciers, il fut placé devant la dure réalité : le 30 septembre 1614, le lieutenant baillival de Lausanne prononça la faillite ⁵. La liquidation dura et l'on peut suivre les ventes forcées de belles vignes des Philippon jusqu'à la fin de 1616 ⁶.

* * *

Ainsi tourne inexorablement la chaîne de la noria sociale. Deux générations avaient incarné l'essor, deux suivantes avaient mené à l'apogée, les deux dernières s'étaient avérées incapables de freiner la chute. Et lorsque la septième génération, concentrée dans le seul jeune Gaspard, prit le départ pour une nouvelle phase, c'est à zéro qu'elle dut repartir.

Mais il restait quelques vignes, car on n'avait pas tout saisi lors de la faillite. Et il y avait la vie, cette vie qui résiste parfois le plus opiniâtrement lorsque tout semble désespéré.

¹ A.C.V., Eb 124/1, p. 16.

² A.C.V., Eb 124/1, de 1590 à 1604.

³ A.C.V., Di 88/1, f. 199.

⁴ A.C.V., Eb 24/1, p. 517.

⁵ A.C.V., Di 88/3, f. 90 v^o.

⁶ *Ibidem*, f. 59 v^o, 90, 98, 151 v^o.

Gaspard Philippon repartit donc courageusement. Il travailla ses vignes, se maria deux fois, eut douze enfants légitimes, précédés d'une petite bâtarde, Nicolette, pour faire treize à la douzaine. Et la vie, plus forte que tout à Lavaux, reprit. Elle reprit si bien que, sans plus fournir ni de notaires, ni d'officiaux, la famille Philippon, descendant sans exception de noble Antoine Philippon de 1516, poursuit son existence dans notre pays.

OLIVIER DESSEMONTET.

ANNEXE

*Lettres de noblesse
accordées à Antoine, fils de provide Antoine Philippon*

Lausanne, 25 octobre 1516¹

Nobilitatio Anthonii filii providi viri Anthonii Phillipon.

Nos, Aymo de Montefalcone, miseratione divina Lausannensis episcopus et princeps, sacrique imperii vicarius, universis et singulis serie presentium fieri volumus manifestum quod cum dilectus noster Anthonius Phillipon, notarius de Montheliez acquisiverit a nobilibus dictis Veyteris certa bona et census de feudo et homagio sedis nostre episcopalis Lausannensis moventia, que fuerunt recognita per quondam nobilem Guilliermum de Gland, et successive per nobilem Johannem Veteris; illaque bona de feudo nobili nostro moventia in premium emancipationis dederit dilecto nostro Anthonio, dicti Anthonii Philippon filio, qui dicta bona et census vigore dicte emancipationis et donationis factarum sibi tenet et possidet; cumque ipse Anthonius filius, licet ex matre nobili natus fuerit, sit inhabilis et incapax ad homagium nobile prestandum et feudum nobile tenendum, quia nobilitas ex parte patris maxime procedere debeat, nobis humiliter supplicavit ac per prefatum eius patrem supplicari fecit quatinus ipsum Anthonium filium nobilitaremur capacemque et habilem reddere ad hec dignaremur; nos vero, episcopus et princeps prefatus, curantes subdictos nostros potius quam

¹ A.C.V., Ff 41, f. 8 v^o ss.

alienos exaltare ut quantum se noverint gratiosius pertractatos tanto fidelitatis vinculo se reddant et exhibeant ad serviendum affectos, supplicationi huiusmodi inclinati considerantes bonos mores, scientiam et virtutes dicti Anthonii filii servitiaque tam per ipsum quam eius patrem nobis impensa, ex nostra certa scientia pro nobis et nostris in episcopatu et principatu Lausannensibus successoribus quibuscunque, ex potestate per summos pontifices et serenissimos imperatores nobis et ceteris episcopis Lausannensibus concessa, prefatum Anthonium, filium dicti Anthonii, humiliter postulantem et requirentem pro se et suis liberis nascituris quibuscunque nobilitamus, habilitamus et capacem reddimus ad bona feudalia de homagio nobili tenendum et homagia nobilia prestandum, numeroque et consortio aliorum nobilium nostrorum aggregamus, armaque hec ibidem in scuto figurata habenda et defferenda conferimus ; nostro menseque nostre et alterius jure semper salvo.

Dantes et concedentes eidem Anthonio Phillipon, filio dicti Anthonii, et suis predictis licentiam et facultatem dictum homagium prestandi nobis et nostris predictis atque res feudales recognoscendi et alia faciendi et gerendi que circa hec fuerint neccessaria et opportuna.

Mandantes et precipientes nobilibus vassallis subdictis et officiariis nostris quibuscunque ad quos spectat quathinus eundem Anthonium et suos predictos ad dictum homagium et feudum nobile admictant et recipiant et in nostris libris et recognitionibus nobilium inserant et incorporent.

Et in testimonium premissorum has nostras presentes licteras sigillo camere nostre quo in talibus utimur unacum signeto nostri fidelis commissarii subsignati jussimus muniendas.

Datas in castro nostro sancti Marii, presentibus ibidem nobilibus Petrimando Esperlyn domino de Bayes, Rodulpho Boveri, scutifferis nostris, dominis Johanne Deneschel et Hugone Brollieti, cappellanis, testibus ad hec vocatis, die vicesima quinta mensis octobris, anno Domini millesimo quingentesimo decimo sexto.

J[OHANN]ES GIGNILIATTI
(avec paraphe)